

Politique d'investissement

# Exclusion totale du charbon thermique avant 2030



@ISRbyOFI



Investir **responsable**,  
c'est donner **du sens à ses placements.**



**OFI Asset Management** souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, **s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.**

## La démarche d'OFI Asset Management

La démarche d'OFI Asset Management, en tant qu'acteur du financement de l'économie, est d'agir pour le compte de ses clients en investisseur responsable et de contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat :

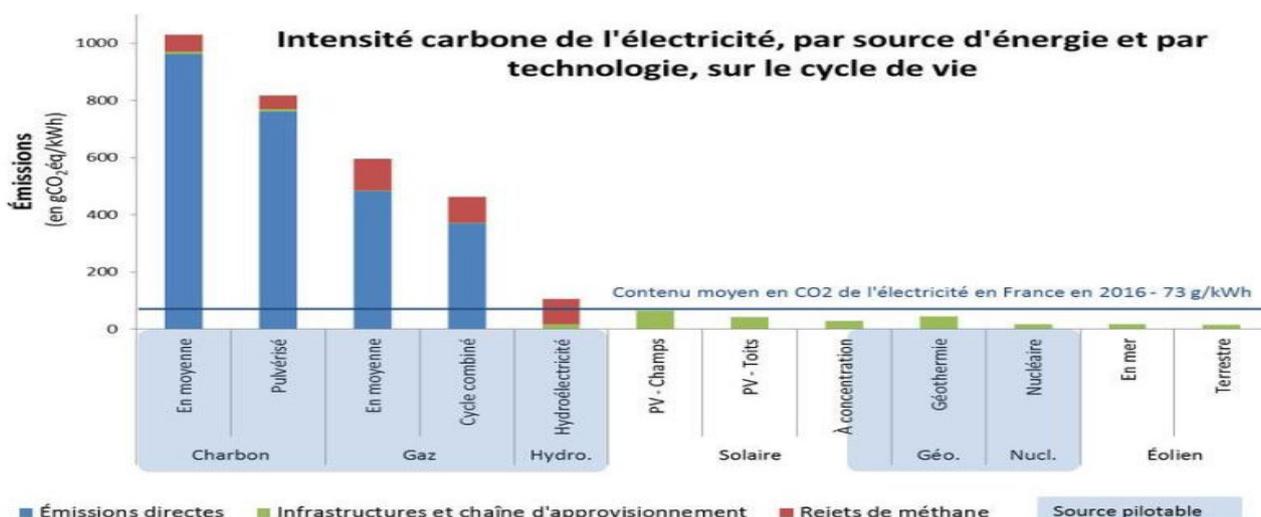
- Atteindre la neutralité des émissions de GES « Zéro émission nette » en 2050
- Limiter le réchauffement climatique sous la barre des 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100

Les différents rapports d'experts (Climate Analytics<sup>1</sup>, AIE<sup>2</sup>, GIEC<sup>3</sup>, UNEP<sup>4</sup> ou encore Potsdam Institute<sup>5</sup>) s'accordent à dire que **l'arrêt du financement du charbon thermique est une des conditions à respecter pour contenir le réchauffement climatique.**

Face à l'urgence climatique qui constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la planète et des hommes, il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour contribuer à cet objectif.

Le charbon thermique est en effet la principale source de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- 40 % des GES proviennent du charbon thermique, 32 % du pétrole et 19 % du gaz naturel.
- La génération d'électricité issue du charbon thermique est près de 2,5 fois plus carbo intensive que celle qui provient du gaz naturel : respectivement 1 050 gCO<sub>2</sub>e/KWh pour le charbon thermique contre 443 gCO<sub>2</sub>e/KWh pour le gaz naturel<sup>6</sup>, d'après l'Ademe<sup>7</sup>.



Source : d'après IPCC, *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change* - <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg3/> et RTE - <http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/chiffres-des#chclico2>

<sup>1</sup> <https://climateanalytics.org/briefings/coal-phase-out/>

<sup>2</sup> <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2019> et <https://www.iea.org/reports/tracking-power-2019>

<sup>3</sup> [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/06/SR15\\_Full\\_Report\\_High\\_Res.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/06/SR15_Full_Report_High_Res.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.unenvironment.org/interactive/emissions-gap-report/2019/>

<sup>5</sup> <https://www.pik-potsdam.de/>

<sup>6</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>

<sup>7</sup> [http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm?renouvelable.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm)

Tout investisseur doit avoir conscience qu'investir dans une entreprise liée au charbon thermique, i.e. qui exploite des mines de charbon ou produit de l'électricité à base du charbon, génère et alimente de multiples risques :

- Un risque environnemental évident avec des conséquences désastreuses sur le climat
- Un risque financier lié notamment à la hausse du prix du carbone et du risque de « dévalorisation » brutale du fait d'une évolution de la législation, de contraintes environnementales ou technologiques, et politiques de désengagement
- Un risque de réputation alimenté par les controverses
- Un risque réglementaire en raison de la montée en puissance des engagements pris par les pays pour limiter leurs émissions de CO<sub>2</sub>, et des réglementations en faveur à la décarbonation de l'économie

## La stratégie d'OFI Asset Management

**La stratégie de sortie du charbon thermique concerne les investissements dans l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon.**

**OFI Asset Management a décidé d'appliquer une stratégie qui consiste à exclure de ses investissements les entreprises qui ne respecteraient pas les critères définis dans sa politique.**

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'OFI ASSET MANAGEMENT

- 1 - Exclusion des entreprises\* qui ne respectent pas les seuils 2019 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald
- 2 - Exclusion à compter de 2021 des entreprises\* qui ne respectent pas les seuils 2020\*\* de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald

\* Sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Target ».

\*\* Concernant l'entrée en vigueur des nouveaux seuils de la GCEL décidés par l'ONG, OFI Asset Management s'autorise à ne pas procéder à l'exclusion immédiate des nouvelles valeurs inscrites, à date d'effet, mais s'engage à mener une politique active d'engagement auprès des émetteurs concernés.

#### EN CONSEQUENCE,

OFI Asset Management n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- a. qui développent de nouveaux projets charbon impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet
  - b. qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique. À compter de 2021 ce seuil sera abaissé à 20 %
  - c. dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 30 %. À compter de 2021, ce seuil sera abaissé à 20 %
  - d. dont la production de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes. À compter de 2021, ce seuil sera abaissé à 10 millions de tonnes
  - e. dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. À compter de 2021, ce seuil sera abaissé à 5 GW
- 3 - En cas d'émission de « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, OFI Asset Management pourra y souscrire
  - 4 - Arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.

Par ailleurs, comme exprimé dans la politique précédente publiée en 2018, les détenteurs de mines de charbon thermique sont exclus de notre univers d'investissement.

**Cette politique s'applique à tous les OPC ouverts** dont la gestion est assurée par OFI Asset Management.

**Concernant la gestion sous-mandat**, la stratégie de sortie du charbon thermique sera systématiquement présentée aux clients et appliquée sauf avis contraire du client.

**Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement actif** qui consiste pour OFI Asset Management à inciter les entreprises qui développent de nouveaux projets à y renoncer, et celles qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » d'ici à 2021, l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'OFI Asset Management.

## Annexes

### La GCEL d'URGEWALD

<https://coalexit.org/>

Urgewald est une association Allemande sans but lucratif, basée à Sassenberg, qui œuvre depuis 1992 pour la protection de l'environnement et les Droits de l'Homme.

Urgewald publie la « Liste mondiale de sortie du charbon » ou Global Coal Exit List (GCEL), une base de données sur les sociétés participant à la chaîne de valeur de l'industrie du charbon thermique.

Urgewald est membre du réseau Unfriend Coal qui est une coalition mondiale d'ONG et de mouvements sociaux qui fait pression sur les compagnies d'assurance pour qu'elles se retirent du secteur du charbon thermique et soutiennent la transition vers une énergie propre.

### SBT initiative

<https://sciencebasedtargets.org/>

Science-Based Target initiative (SBTi) est une association issue de de la collaboration entre le CDP, le Global Compact, le World Resources Institute et le WWF.

La mission de SBTi, est que les entreprises disposent des outils dont elles ont besoin pour fixer des objectifs conformes aux exigences des objectifs climatiques. Le SBTi joue un rôle important en menant des recherches et des analyses approfondies, ainsi qu'en consultant des scientifiques et des professionnels de la durabilité, afin de développer des méthodes de fixation d'objectifs scientifiques (SBT) transparentes, robustes et actionnables.

Achevé de rédiger le 03/06/2020